

8 SCoT du Sud Meurthe et Mosellan

CHIFFRES CLÉS

- **13** EPCI
- **437** communes couvertes par les orientations du SCoT
- **561 039** habitants en 2013
- **224 987** emplois en 2013
- **3 838** km²
- **294** km² urbanisés



PRÉALABLES

D'une manière générale, les éléments sont extraits des documents. Ils sont parfois résumés voire reformulés par souci de concision mais en conservant le vocabulaire significatif utilisé dans les documents.

- **État d'avancement de la procédure :** SCoT approuvé le 14 décembre 2013
- **Étapes de la vie du SCoT :** Modifications du périmètre : Changement de périmètre au 1er janvier 2017 avec la sortie de la CC du Chardon Lorrain qui a fusionné avec la CC Val de Moselle
- **Structure porteuse :** Syndicat mixte du SCoT Sud 54 depuis 2009. Une modification statutaire est en cours pour exercer, au-delà de la compétence SCoT, la compétence coordination transport (dite SRU) et conduire des actions au service des EPCI dans les domaines de l'aménagement du territoire, des mobilités, Développement économique, des politiques environnementales, de l'agriculture et du numérique. La modification statutaire a été engagée ce 8 avril 2017, après avoir reçu un accord de principe unanime des 13 EPCI membres. L'arrêté de modification statutaire devrait intervenir au cours de l'été 2017.
- **Moyens humains pour la mise en oeuvre :** Une directrice, une assistante de direction, 4 chargés de mission
- **Axes privilégiés pour le suivi/la mise en oeuvre :**
 - Pacte de la « Multipole » : démarche concertée avec les intercommunalités en partenariat avec l'Etat et de nombreuses institutions et collectivités territoriales au premier rang desquelles le Conseil Régional, le Conseil Départemental et les Chambres Consulaires. En s'appuyant sur les besoins, les élus ont précisé les moyens à mobiliser pour réussir la mise en oeuvre du SCoT. Des principes et des perspectives ont été livrés comme une feuille de route pour la mise en oeuvre du projet SCoT.
 - Présence lors des réunions liées à l'élaboration/révision des documents d'urbanisme
 - Indicateur de suivi
 - Pédagogie
 - Travaux d'approfondissement : stratégie d'accueil des entreprises, panorama des AOT, articulation Transport/Urbanisme : contrat d'axe
- **Période de validité de la prospective SCoT :** 2013-2038 (25 années)

ARMATURE URBAINE

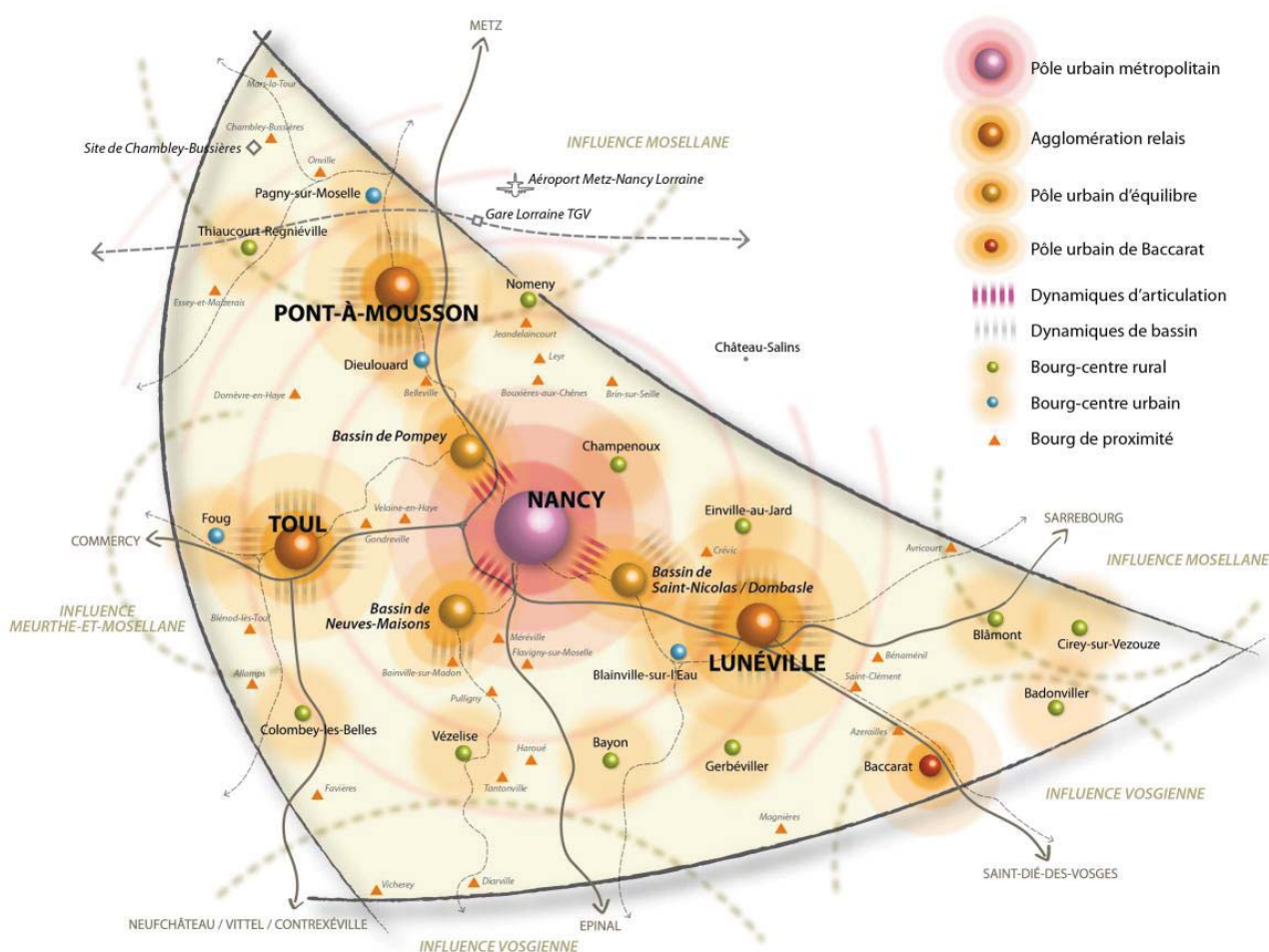
> Ce que dit le PADD

- Structurer le territoire Sud 54 autour de ses villes et de ses bourgs
- Renforcer le maillage territorial et les équilibres entre les espaces urbains et ruraux
- Accroître les complémentarités entre les villes, les bourgs et les villages

> Orientations/Objectifs du DOO

- Renforcer le maillage territorial du Sud54 en s'appuyant sur les polarités existantes :
 - le pôle urbain métropolitain
 - les trois agglomérations-relais (le Bassin de Neuves-Maisons, le Bassin de Pompey, le Bassin de Saint-Nicolas-de-Port)
 - le pôle urbain de Baccarat et les bourgs-centres urbains et ruraux
- Consolider les principales polarités et conforter les logiques de bassin de vie et de mise en réseau avec le reste du territoire

> Renforcer le maillage territorial



DÉMOGRAPHIE

> Ce que dit le PADD

- Garantir le renouvellement des populations
- Accueillir 60 000 habitants supplémentaires d'ici 2038 (29 000 entre 2013-2026 et 31 000 entre 2026 et 2038) soit un taux de croissance annuel moyen de 0,4 % à l'horizon 2026
- Afficher une croissance pour tous les territoires avec le souhait de réduire significativement la périurbanisation et de favoriser une bonne articulation avec les dessertes en transport en commun
- Accueillir de façon équilibrée des populations nouvelles sur l'ensemble du territoire dans une logique de mutualisation de services et d'équipements
- Mieux répartir la croissance démographique pour réduire les concurrences territoriales, en fonction de l'armature territoriale

> Orientations/Objectifs du DOO

- *Non traduit en prescription*

LOGEMENTS

> Ce que dit le PADD

- Rééquilibrer le développement résidentiel et renforcer son attractivité
- Offrir des réponses adaptées aux besoins résidentiels
- Engager une politique de diversification du parc du logement et réduire les inégalités sociales
- Produire 80 000 logements à l'horizon 2038 : 38 000 logements entre 2013-2026 et 42 000 logements entre 2026 et 2038

> Orientations/Objectifs du DOO

- *Assurer un équilibre dans la production de logements :*
 - *produire **80 000 logements entre 2013 et 2038** sur le Sud54 dont 28 000 logements pour l'accueil de nouveaux ménages et 52 000 logements pour les besoins de la population actuelle*
 - *les objectifs en logements sont répartis en deux périodes (2013 – 2026 et 2026 – 2038) et sont fixés à l'échelle des EPCI à traduire dans un PLH, PLUI ou dans une stratégie de répartition à définir*

LOGEMENTS (SUITE)

> Ce que dit le PADD

- Développer une offre diversifiée en logement favorisant les parcours résidentiels avec des objectifs différenciés en matière de taille des logements, production de logements aidés, réhabilitation du parc existant et réduction de la vacance
- Mieux répartir l'offre de logement aidé en fonction de la demande sociale et des équilibres territoriaux
- Favoriser la reconquête urbaine et la requalification du parc des logements

> Orientations/Objectifs du DOO

- La répartition équilibrée de la production du logement doit tenir compte des principes suivants :
 - consolider les villes et les bourgs dans leurs fonctions d'équipements et de services (pôles d'emplois et de services privés et publics)
 - rapprocher l'habitat et l'emploi
 - assurer un développement équitable pour tous les territoires
 - renforcer les secteurs desservis par les transports en commun
 - donner la priorité aux opportunités de renouvellement
 - préserver l'armature verte (espaces naturels, agricoles et forestiers, paysages, biodiversité)
 - préserver les ressources naturelles, la santé et le bien-être des habitants (prise en compte des risques et des nuisances, de la capacité en alimentation en eau potable et en assainissement)
 - prendre en compte les infrastructures et réseaux de communication électronique
- Pour les zones AU de plus de 5 hectares, une OAP précise le phasage dans le temps de l'opération
- Développer une offre en logements adaptée aux besoins de toute la population avec des objectifs pour :
 - renforcer l'attractivité résidentielle (faciliter les parcours résidentiels et rééquilibrer la taille des logements sur le territoire fin de réduire les déséquilibres constatés et de garantir tous les parcours résidentiels)
 - garantir une mixité sociale (produire des logements aidés et mieux répartir l'offre suivant l'armature territoriale)
 - adapter le parc de logements aux besoins des populations spécifiques (prévoir une offre en logements et en hébergements adaptée aux besoins spécifiques)
- Ces objectifs doivent être traduits dans les politiques de l'habitat, les documents d'urbanisme, les PLH et les opérations importantes d'aménagement

Niveaux de l'armature urbaine		Densités (logements/ha) moyennes minimales	Objectifs de production de logements neufs (/an)
Pôle urbain métropolitain	Nancy	60	Non déterminé
	1 ^{re} couronne	22 à 35	
	2 ^e couronne	23 à 30	
	3 ^e couronne	7 à 20	
Activités économiques	Communes centre	9 à 25	
	Polarités	13 à 20	
	Reste EPCI	6 à 15	
Pôles urbains d'équilibre	Polarités	10 à 25	
	Reste EPCI	8 à 15	
Bourgs-centres urbains Baccarat	Bourgs urbains + Baccarat	8 à 20	
Autres territoires	Connaissant une forte pression foncière	7 à 15	
	Connaissant une pression foncière moyenne	6 à 13	
	Connaissant une faible pression foncière	11	

ÉCONOMIE

> Ce que dit le PADD

- Impulser un nouvel élan économique garantissant à terme la stabilité du rapport emploi/population qui est de l'ordre de 40 emplois pour 100 habitants. et de créer ainsi 25 000 emplois supplémentaires d'ici 2038
- Pour favoriser la lutte contre l'étalement urbain et pour tirer parti de la proximité des services, des équipements et de l'habitat, le SCoT favorise le développement des emplois dans le tissu urbain existant afin de renforcer les polarités de l'armature territoriale du Sud54 : les 2/3 des 25000 emplois escomptés seront localisés en mixité dans le tissu urbain
- Le 1/3 restant est situé dans des ZAE
- Développer l'économie de la connaissance, l'économie verte, l'économie résidentielle
- Redéployer l'économie industrielle
- Valoriser les productions agricoles et sylvicoles – renforcer les relations entre les laboratoires, agriculture et industries de transformations
- Construire une stratégie pour le tourisme et l'implantation des activités économiques
- Favoriser le développement d'une offre touristique, culturelle et de loisirs
- Définir une offre économique en adéquation avec les besoins du territoire
- Valoriser le capital touristique
- Disposer d'un tissu commercial dynamique et équilibré
- Renforcer le rayonnement commercial et disposer d'un tissu commercial métropolitain équilibré

> Orientations/Objectifs du DOO

- *Disposer d'un tissu commercial équilibré et attractif avec pour objectifs :*
 - *maintenir et renforcer en priorité le commerce de centre-ville, centre bourg et centre village*
 - *renforcer et améliorer la complémentarité des différents pôles commerciaux existants*
 - *maintenir et développer le commerce de proximité sur l'ensemble du territoire*
 - *renforcer l'offre commerciale métropolitaine pour lutter contre la banalisation de l'offre commerciale et l'évasion commerciale, et développer l'attractivité du territoire*
 - *respecter des localisations préférentielles des commerces selon le type du projet*
 - *prévoir des ZACOM délimitées dans le DAC et définir leurs principes d'aménagement*
 - *améliorer la fonctionnalité des pôles existants*
 - *améliorer la qualité urbaine des zones commerciales*
- *Les documents d'urbanisme des EPCI du pôle urbain métropolitain, des agglomérations relais et des pôles urbains d'équilibre doivent :*
 - *identifier l'armature commerciale et inscrire la stratégie commerciale*
 - *préciser les ZACOM par une OAP*
 - *distinguer les zones commerciales des zones d'activités artisanales et industrielles*
- *Valoriser les ressources du territoire : tourisme, économie agricole et forestière, production d'énergie locale*

GRANDS PROJETS D'ÉQUIPEMENTS

> Ce que dit le PADD

- Accompagner le processus de métropolisation et assurer une meilleure complémentarité entre les villes et les villages. Pour rééquilibrer le développement, le scot s'appuie sur une armature territoriale :
 - le pôle urbain métropolitain (Grand Nancy)
 - les 3 agglomérations relais (Lunéville, Pont-à-Mousson et Toul)
 - les 3 pôles urbains d'équilibre (anciens bassins industriels de Pompey, Saint-Nicolas-de-Port et Neuves-Maisons)
 - le pôle urbain de Baccarat
 - les bourgs centre urbains, ruraux et de proximité
- Conforter la position stratégique du territoire en lien avec les territoires voisins situés au Nord (Luxembourg), à l'Ouest (région parisienne), à l'Est (Alsace et Allemagne) et au Sud (Dijon et Lyon). L'achèvement de la Ligne à Grande Vitesse Est, la modernisation de la ligne Epinal-Belfort, la création de la nouvelle gare d'interconnexion de Vandières, l'amélioration des liaisons routières vers l'Alsace et la Suisse, la réalisation de l'axe Toul /Dieulouard dans une logique de désenclavement Est/Ouest, la mise à 2x3 voies entre Nancy et Metz, l'autoroute ferroviaire fret Nord/Sud et la liaison Saône-Moselle sont ainsi identifiés comme des aménagements majeurs pour le devenir du territoire
- Conforter l'espace central dans sa performance territoriale et ses fonctions métropolitaines afin de servir le développement de l'ensemble de la région, en contribuant à dynamiser l'économie régionale
- Développer des produits de valorisation touristiques novateurs en recourant, notamment, à l'utilisation de nouvelles technologies. Sont particulièrement concernés, les grands équipements culturels ou d'affaires ainsi que les grands projets de développement touristique autour du lac de la Madine, de la colline de Sion, des lacs de Pierre Percée, de la montagne et du site de Chambley

> Orientations/Objectifs du DOO

- *Renforcer le maillage territorial du Sud54 en s'appuyant sur les polarités existantes*
- *Consolider les principales polarités et conforter les logiques de bassin de vie et de mise en réseau avec le reste du territoire*
- *Organiser l'offre de services et d'équipements en tout point du territoire*
- *Réaliser des équipements structurants pour renforcer l'attractivité du territoire*
- *S'appuyer sur les équipements et services pour renforcer la vitalité du territoire*
- *Deux espaces à enjeux spécifiques font l'objet de dispositions particulières : l'Est Lunévillois et l'espace central*

FONCIER

> Ce que dit le PADD

- Les objectifs s'inscrivent dans la perspective de l'objectif national de réduction de 50 % de la consommation des terres agricoles d'ici 2020. Cet objectif général est fixé à l'échelle du SCoT et non à l'échelle de chaque commune du territoire : promouvoir une offre foncière stratégique avec une projection des besoins pour 2013-2038 et en fonction de l'armature territoriale

> Orientations/Objectifs du DOO

POUR L'HABITAT

- Privilégier le développement dans l'enveloppe urbaine :
 - donner la priorité au développement dans l'enveloppe urbaine
 - développer le territoire en compacité et en continuité et au plus près de l'enveloppe urbaine existante, afin d'éviter l'étalement urbain en donnant la priorité au renouvellement urbain
- Les documents d'urbanisme locaux doivent donc identifier l'enveloppe urbaine, identifier les potentialités dans cette dernière et justifier les besoins en extension en dehors de celle-ci
- Diversifier et densifier les formes bâties avec des objectifs de densité fixés en fonction des projets (renouvellement ou extension) situés dans l'armature territoriale. Ces derniers sont majorés de 50% pour les projets (renouvellement ou extension) situés à proximité des TC
- Les documents d'urbanisme doivent permettre d'atteindre les objectifs de densité moyenne minimale fixés par EPCI et les ventiler en vue de conforter les polarités

POUR L'ÉCONOMIE

- Adapter l'offre en foncier aux besoins avec pour objectifs :
 - favoriser l'implantation des nouvelles activités économiques dans l'enveloppe urbaine, en renouvellement
 - répondre au besoin de foncier économique en dehors de l'enveloppe urbaine
- Les documents d'urbanisme locaux doivent identifier les espaces économiques existants, les friches et définir une stratégie d'ensemble
- Optimiser les surfaces aménagées en ZAE en :
 - hiérarchisant l'offre en ZAE
 - optimisant les surfaces par type de ZAE
 - régulant l'offre en foncier économique
 - aménageant durablement les ZAE
 - autorisant les projets exceptionnels
- Les documents d'urbanisme locaux doivent tenir compte de la stratégie de régulation foncière, localiser les ZAE en tenant compte de la desserte en TC, de l'environnement et réaliser des OAP en respectant des conditions selon leur type (Type 1, 2 ou 3)

	Consommation foncière actuelle (nb ha/an)	Consommation foncière projetée 2014-2030 (nb ha/an)	Potentiel foncier existant (friches, dents creuses, renouvellement urbain ...)
Habitat	81,3	46	Non déterminé
Activités économiques	35	24,5	
Activités commerciales	8,6	2,1	
Infrastructures	51	8,6	
Équipements	17,7	-	
Total	193,6	81,2	

TRANSPORTS ET MOBILITÉS

> Ce que dit le PADD

- Un droit à la mobilité pour tous.
- Améliorer l'accessibilité du territoire et favoriser le développement des transports collectifs
- Construire une offre multimodale performante
- Coordonner urbanisation et transport
- Favoriser la reconquête urbaine et la requalification du parc de logements
- Hiérarchiser l'offre de services publics et privés selon les différents niveaux de l'armature des villes et des villages pour garantir une offre de services sur l'ensemble du territoire
- Mutualiser et pérenniser l'offre dans le temps et l'espace
- Privilégier l'implantation des équipements dans les centralités des villes et des villages
- Organiser le système de déplacement pour mieux répondre aux besoins des citoyens autour : de la multimodalité, de l'accessibilité aux services, du rabattement vers les gares
- Articuler le développement et la desserte en transport en commun en : aménageant de manière prioritaire les secteurs desservis, conditionnant les opérations d'aménagement importantes à la desserte en transports en commun, densifiant autour des gares ferroviaires et des arrêts des transports en commun structurants
- Inciter aux déplacements durables en partageant mieux l'espace public en faveur des modes doux, aménageant des aires de covoiturage
- Optimiser les infrastructures en réalisant les infrastructures de transport stratégiques pour l'attractivité du territoire, prévoyant la couverture globale du très haut débit, préservant les anciennes voies ferrées et ports

> Orientations/Objectifs du DOO

- Organiser le système de déplacements pour mieux répondre aux besoins des citoyens
 - conforter la position stratégique du territoire : optimiser la réalisation d'infrastructures pour le développement du Sud 54 en développant des infrastructures pour contribuer à l'attractivité du territoire et maintenir sa position de carrefour au sein du Grand-Est. L'objectif est d'appuyer la réalisation des infrastructures inscrites au SNIT ou dans le PAC du SCoT
 - améliorer l'accessibilité des services, équipements et emplois : conforter le système de déplacements en s'appuyant sur l'organisation multipolaire du territoire et sur le réseau ferroviaire existant. Le système de déplacements, à organiser avec les AOT doit garantir et renforcer la cohésion sociale et territoriale
 - différencier les exigences d'aménagement des gares et de leurs abords selon leur rôle dans le système de déplacements en fonction de certains critères
- Favoriser l'articulation entre développement et desserte en TC
 - implanter les futurs projets d'urbanisme en priorité dans les secteurs desservis par les TC, aménager des quartiers plus denses, développer les TC avec, pour but, la desserte des pôles générateurs de flux
- Favoriser les déplacements durables
 - développer le covoiturage et l'autopartage
 - développer les modes doux
- Gérer le stationnement de manière raisonnée
- Optimiser la réalisation d'infrastructures pour le développement du Sud54
 - développer les infrastructures pour contribuer à l'attractivité du territoire et maintenir sa position de carrefour au sein du Grand Est
- Les documents d'urbanisme locaux :
 - prennent les mesures nécessaires pour pérenniser et renforcer les pôles d'échanges existants dans leurs fonctions, en lien avec les politiques nationales et régionales
 - préservent les réserves foncières existantes et réservent les emprises foncières nécessaires au développement de nouveaux projets de transports
 - réservent les emprises nécessaires à la réalisation des aménagements différenciés selon la fonctionnalité de la gare dans le système de déplacements
 - majorent la densité de 50%, pour les projets en extension ou en renouvellement urbain situés à proximité des transports en commun existants ou programmés
 - identifient les enjeux urbains et de mobilité autour des gares et y définissent une stratégie d'aménagement globale
 - prévoient l'aménagement des abords des gares afin d'en faciliter l'accès, y compris, en mode doux
- Les documents d'urbanisme locaux et les opérations d'aménagement de plus de 5 hectares intègrent les problématiques liées aux déplacements et à la circulation

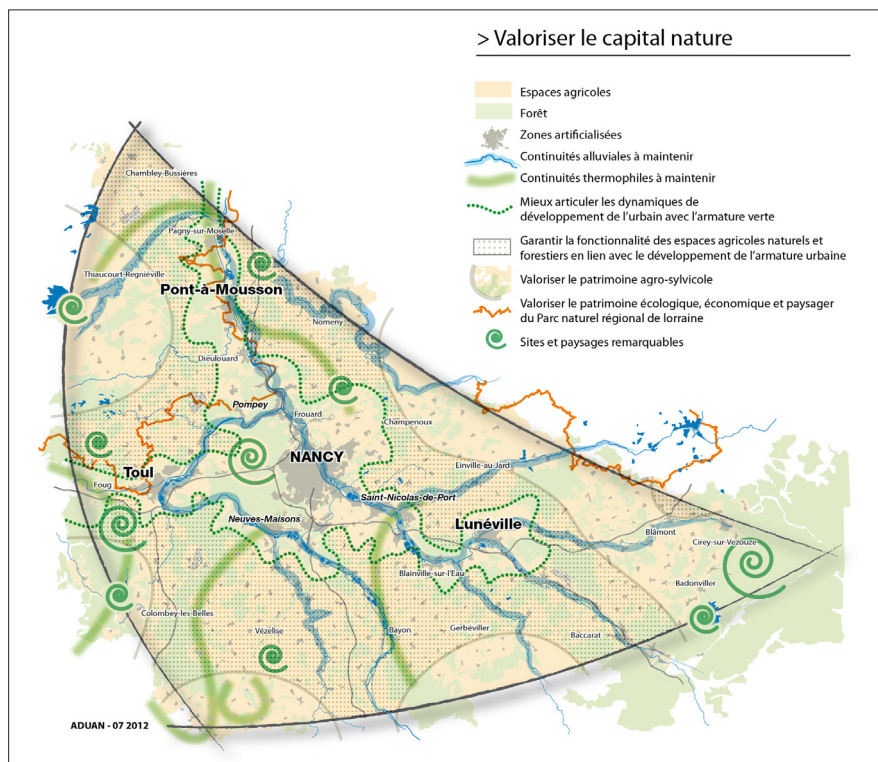
TRAME VERTE ET BLEUE

> Ce que dit le PADD

- Garantir les grands équilibres spatiaux par la Multipole verte
- Valoriser le capital nature avec son armature verte
- Favoriser l'équilibre agricole et sylvicole
- Assurer le bon fonctionnement écologique des milieux naturels
- Mettre en oeuvre des démarches de projet sur cette armature verte afin de lui garantir une lisibilité et une pérennité en développant la préservation, la valorisation et la gestion en concertation avec les acteurs concernés
- Mieux articuler les espaces naturels, agricoles et forestiers avec les espaces urbanisés et les secteurs de développement au sein d'un territoire sous pression urbaine appelé Système Vert Urbain (SVU) en développant une stratégie différenciée en fonction de la pression urbaine
- Il devient un territoire de projet

> Orientations/Objectifs du DOO

- *Préserver la biodiversité : assurer pour le futur, un territoire écologiquement fonctionnel et de pérenniser ses nombreux services environnementaux*
 - *Mettre en place la stratégie de préservation et de mise en valeur des espaces naturels en s'appuyant sur la définition de la trame verte et bleue constituée de réservoirs de biodiversité (2 types), de corridors (2 types), de grand ensemble de nature ordinaire et la préservation des continuités des milieux aquatiques et humides*
 - *Renforcer l'armature verte au sein du Système Vert Urbain (SVU) : Valoriser des espaces de nature, agricoles et forestiers, maintenir ou développer les espaces de nature en ville, préserver et restaurer les continuités écologiques et conduire une politique de projets*
 - *Afin de préserver la biodiversité, les documents d'urbanisme locaux :*
 - *analysent le fonctionnement écologique du territoire et ses enjeux en matière de biodiversité*
 - *protègent les espaces naturels, agricoles, forestiers ou urbains dont les catégories et le type sont déclinées ci-dessous*
- > Pour les réservoirs de biodiversité, les documents d'urbanisme locaux : les identifient et les délimitent à l'échelle locale, présentent les mesures mises en œuvre afin de les protéger par une traduction réglementaire et spatiale, protègent leur fonctionnalité et interdisent leur ouverture à l'urbanisation sauf à justifier*
- > Pour les grands ensembles de nature ordinaire, les documents d'urbanisme locaux : les identifient, préservent leur fonctionnalité par un classement préférentiel en zone N ou A et évitent leur ouverture à l'urbanisation*
- Pour les corridors écologique, les documents d'urbanisme locaux : les identifient et les délimitent, présentent les mesures mises en œuvre afin de les protéger, préservent leur fonctionnalité par une traduction réglementaire et spatiale et évitent leur ouverture à l'urbanisation*
- > Pour les milieux aquatiques, les documents d'urbanisme locaux : les identifient et les délimitent, protègent leur fonctionnalité écologique par un classement en zone N, interdisent ou évitent selon les cas les aménagements, installations, ouvrages ou travaux dans les zones de mobilité des cours d'eau*
- *Au sein du Système Vert Urbain (SVU), les documents d'urbanisme :*
 - *identifient les franges urbaines et détermine une stratégie territoriale*
 - *identifient les espaces agricoles et sylvicoles à haute valeur ajoutée avec les professionnels et justifier des mesures mises en œuvre afin de les protéger de toute nouvelle forme d'urbanisation*
 - *délimitent les limites intangibles à l'urbanisation et les traduire dans le règlement et les plans de zonage*
 - *délimitent au sein des corridors écologiques, l'épaisseur minimum en-deçà de laquelle la fonctionnalité n'est plus assurée et interdisent leur urbanisation*
 - *délimitent des coupures vertes*



CLIMAT AIR ÉNERGIE

> Ce que dit le PADD

- Devenir un territoire moins vulnérable à la crise énergétique et aux effets du changement climatique
- Réduire la dépendance énergétique du territoire en diversifiant les sources d'énergie
- Réduire les consommations d'énergie et s'adapter au changement climatique
- Veiller à la bonne qualité de l'air en favorisant la diminution des émissions de polluants et de gaz à effet de serre
- Réduire l'exposition des populations avec une attention toute particulière pour les populations sensibles (enfants, personnes âgées, malades)

> Orientations/Objectifs du DOO

- Le SCoT s'inscrit dans les objectifs européens des 3 x 20 (diminuer de 20% les émissions de GES, augmenter de 20 % l'efficacité énergétique et produire 20 % de l'énergie consommée à partir des sources d'énergies renouvelables à l'horizon 2020, par rapport à 1990) avec :
 - la réduction des consommations d'énergie (notamment dans les transports et le bâtiment) pour réduire la dépendance énergétique du territoire et la vulnérabilité des ménages
 - le développement des énergies renouvelables
 - une réduction des émissions de GES et de polluants pour améliorer la qualité de l'air
 - l'amélioration de la performance énergétique dans les bâtiments, et plus particulièrement dans le parc existant, en s'inscrivant dans les objectifs nationaux et ceux du SRCAE
- Les documents d'urbanisme et les opérations importantes d'aménagement mettent en oeuvre les objectifs et orientations visant à :
 - lutter contre l'étalement urbain
 - renforcer la mixité des fonctions
 - développer un habitat économe en énergie
 - articuler le développement du territoire avec une mobilité durable
 - optimiser le recours aux énergies renouvelables de tous les équipements
 - mettre en cohérence l'ensemble de ces actions pour permettre d'atteindre une meilleure qualité de l'air et de l'atmosphère
 - renforcer des performances énergétiques et environnementales des grands équipements à venir par rapport aux règles et usages existants
 - améliorer les performances énergétiques des logements et développer l'utilisation d'énergies renouvelables afin de lutter contre la précarité énergétique des ménages
 - aménager de nouveaux quartiers, ZAE et zones commerciales innovants et durables en offrant une qualité architecturale, environnementale, paysagère et énergétique

CLIMAT AIR ÉNERGIE (SUITE)

> Ce que dit le PADD

- Développer les énergies renouvelables : biomasse à partir de la ressource forestière, énergie éolienne dans le respect des paysages, énergie solaire sur les bâtiments et les sites artificialisés

> Orientations/Objectifs du DOO

- Les documents d'urbanisme et les PLH comprennent des objectifs chiffrés de réhabilitation des logements existants et précisent les modalités de réhabilitation, notamment thermique, du parc de logements
- Les documents d'urbanisme définissent des performances énergétiques et environnementales renforcées par rapport aux règles et usages existants pour l'aménagement des Zones d'Activités Economiques (ZAE) de type 3, des Zones d'Aménagement Commerciales (ZACOM) et des zones A Urbaniser (AU) de plus de 5 hectares. Dans les opérations importantes d'aménagement, les possibilités d'approvisionnement énergétique performantes ou à base d'énergies renouvelables sont étudiées ainsi que le raccordement des nouvelles constructions aux réseaux énergétiques locaux
- L'énergie solaire photovoltaïque, l'énergie solaire thermique et énergie éolienne sont régies par des prescriptions

RISQUES

> Ce que dit le PADD

- Intégrer la gestion des risques naturels et technologiques dans les projets de développement et d'urbanisme
- Réduire la vulnérabilité du territoire aux risques naturels et liés aux activités humaines en améliorant la connaissance
- Limiter l'exposition des biens et des personnes

> Orientations/Objectifs du DOO

- Réduire le risque et les nuisances directes et indirectes en limitant l'exposition des biens et des personnes, en traitant à la source les problèmes de risques et nuisances. Les documents d'urbanisme locaux prennent en compte en amont de leur projet d'aménagement les risques naturels et liés aux activités humaines, en l'état de la connaissance
- Risque inondation
 - ils prennent en compte et limitent l'urbanisation dans les zones présentant des risques d'inondations, dans les zones à vocation d'expansion de crue et derrière les digues de protection
 - ils préservent les éléments du paysage contribuant à ralentir le ruissellement et à favoriser l'infiltration pour prévenir les risques
 - ils exposent les mesures envisagées pour limiter l'imperméabilisation des sols
 - ils identifient les secteurs exposés aux risques de ruissellement
 - risques glissement de terrains
 - ils préviennent et limitent l'exposition lors qu'il y a des PPR ou en l'état de la connaissance des aléas
- Les autres risques naturels et liés aux activités humaines (argiles, cavités, chute de blocs, sismique, affaissement dû à la dissolution du sel, etc.)
 - ils identifient les secteurs concernés par le risque et prennent les dispositions nécessaires afin de limiter le risque pour les personnes et les biens et de ne pas aggraver la situation existante
 - ils prennent en compte la connaissance de ces risques et nuisances dans les modalités d'aménagement et de construction
- Le bruit : ils contribuent à réduire les nuisances sonores (l'ouverture à l'urbanisation conditionnée à la mise en oeuvre de dispositions contribuant à la protection des habitants contre le bruit, en intégrant les plans et schémas en vigueur)
- Les nuisances : dans les communes sensibles, mettre en oeuvre les modalités nécessaires à la résorption des pollutions et de l'exposition des populations aux nuisances

Ce qu'il faut retenir du projet de territoire et de ses interactions avec d'autres SCOT

Quels sont les points forts de votre SCOT ?

- Le premier point fort du SCoTSud54 est la volonté d'inscrire le SCoT à une échelle inédite de projet politique dans un territoire vaste si contrasté (Au 1er janvier 2017, 3838 km², 13 EPCI, 431 communes, 571 000 habitants) mais à une échelle pertinente pour l'exercice de planification qu'est le SCoT (94% des déplacements internes au Sud54 et 99% de concentration de l'emploi, soit plus que la Région Grand Est).
- Le second point fort le SCoT a permis de créer un espace de dialogue nouveau et singulier entre les 13 intercommunalités du Sud Meurthe et Moselle et leurs 4 grands territoires (Pays, PETR) autour d'un projet politique, « la Multipole Sud Lorraine », néologisme traduisant l'ambition de conforter les complémentarités et les solidarités territoriales.
- Le troisième point fort constitue le projet de SCoT autour de ces trois volets. Premièrement, consolider l'armature urbaine existante par la promotion d'un modèle d'organisation et de développement polycentrique et d'amélioration de l'accessibilité. Deuxièmement, la préservation et la valorisation des biens naturels communs. Troisièmement, la définition de règle et de modes d'aménagements durables dans le respect des habitants et de l'environnement privilégiant la mixité des fonctions, la limitation de l'étalement urbain par l'intensification des espaces préférentiels de développement et la reconquête des espaces urbanisés.
- Le quatrième point fort est d'avoir fait du SCoT un vrai outil politique en dépassant le cadre du document réglementaire avec « la multipole Sud Lorraine ». En parallèle des exigences de planification les élus ont eu l'intuition qu'il fallait développer les coopérations à visée opérationnelles dans les politiques publiques. Dans cette perspective, les statuts du Syndicat Mixte sont en cours de modification pour permettre au Syndicat Mixte d'exercer la compétence Coordination transport (dite SRU) et conduire des actions dans différents domaines (développement économique, politiques environnementales, agriculture, numérique).
- Les travaux spécifiques de mise en œuvre du projet engagés par le Syndicat Mixte du SCoT Sud54 constituent d'autres points forts :
 - accompagnement privilégié des intercommunalités dans la mise en œuvre du SCoT (notes d'enjeux PLUI, restitution de données, expérimentation, ...)
 - volet « mobilités » connaissance des pratiques de mobilités, feuille de route de renforcement de la coopération des AOM, contrats d'axes sur l'articulation urbanisme / transport
 - volet « économique » avec la construction d'une stratégie d'accueil des entreprises qui va au-delà des besoins fonciers

L'analyse fait-elle ressortir des questions, thématiques, ou dynamiques territoriales que le SCoT n'a pas abordées et pour lesquelles le SRADDET pourrait apporter une valeur ajoutée ?

- Le SCoTSud54 aborde de manière moins aboutie les points suivants :
 - urbanisme de qualité et paysages
 - les transports de marchandises
- Les attentes du syndicat mixte du SCoTSud54 sont :
 - de disposer d'une vision prospective du développement (démographique, économique, social, climatique...) de la région Grand Est et d'une stratégie avec le SRADDET
- Les attentes du syndicat mixte du SCoTSud54 sont :
 - de disposer d'une vision prospective du développement (démographique, économique, social, climatique...) de la région Grand Est et d'une stratégie avec le SRADDET
 - des sujets qui méritent d'être appuyé par la Région dans le cadre du SRADDET pour favoriser une bonne articulation avec les documents d'urbanisme locaux, dont le SCoT :
 - *les grands projets et équipements de transports fer-fluvial-route (gare d'interconnexion TER/TGV à Vandières, plateforme tri-modal de Gondreville, ligne ferroviaire Nancy-Merrey, A31 bis...)
 - *l'accompagnement opérationnel : à la reconquête urbaine, reconversion / résorption des friches industrielles et commerciales, mise en œuvre opérationnelle des continuités écologiques, gestion des risques inondation
 - *production d'énergies

Ce qu'il faut retenir du projet de territoire et de ses interactions avec d'autres SCoT

Le contenu du SCoT traduit-il une approche des thématiques convergente avec les approches des SCoT voisins ? Le SCoT d'identifie-t-il des problématiques et des enjeux partagés par d'autres SCoT ? Lesquels ?

Positionnement et impact des frontières qui touchent fortement plusieurs scot et qui font ressortir l'importance du fait transfrontalier :

- *Souhait de voir la Région améliorer la communication et les discussions avec l'Etat luxembourgeois (accès aux TER, A31...) et tenir compte des équipements luxembourgeois, sarrois et dans le fonctionnement des territoires (poids des aéroports de Luxembourg et de Frankfurt-Hahn, plateforme multimodale d'Athus et de Bettembourg, ...)*
- *Bipolarisation des territoires du SCoT Nord et du SCoTAT, avec l'attraction de Metz et du Luxembourg*
- *Le fait transfrontalier demeure un enjeu central et transversal pour la mobilité, les grands projets, le développement résidentiel, économique et touristique,...*

Transport et mobilité au centre des préoccupations des territoires :

- *Le territoire s'appuie sur un réseau structurant commun (fer, route, fluvial) à valoriser*
 - *besoin d'un positionnement de la Région, d'avoir une vision partagée, sentiment d'un manque de stratégie sur le devenir des grands équipements (Lorraine Airport, la gare TGV fret Euro-Carex de Louvigny et l'A31 ...)*
 - *peu de visibilité sur le fret ferroviaire alors que cela implique des équipements structurants et que les enjeux sont forts : le rôle majeur de la Gare de triage de Woippy et le devenir de la gare TGV fret Euro-Carex de Louvigny. Idem pour le fret aérien avec Lorraine Airport*
 - *le fluvial est structurant pour l'économie lorraine : Ports mosellans (Metz, premier port céréalier fluvial français), ligne conteneurs Multimodal Shuttle (port de Metz), plates-formes multimodales Frouard / Champigneulle, Europort / Thionville,...*
- *Renforcer l'accès au réseau TER structurant et mieux articuler urbanisme et transports*
 - *interrogation sur le devenir de certaines gares et l'incapacité de l'axe Metz – Luxembourg à répondre aux besoins actuels et à venir, en heures de pointe*
- *Tenir compte des pôles multimodaux identifiés dans les SCoT et des enjeux de développement de l'intermodalité*
 - *importance des déplacements Nord Sud mais aussi de l'irrigation des territoires ruraux*

Tourisme et paysages, vecteurs d'identité du territoire :

- *La qualité de nos infrastructures touristiques et de nos paysages représentent un enjeu d'attractivité pour le territoire*
 - *en attente d'un cadre stratégique pour le devenir de nos paysages, porteurs d'identité*
- *Développer les équipements d'accueil, notamment en lien avec le cyclotourisme et la vélo-route voie verte (Téméraire-Moselle-Saône), le long de la Moselle. Le cours d'eau est porteur d'image et d'identité*
 - *développement du cyclotourisme en lien avec le tourisme fluvial mosellan et meurthe et mosellan*
- *Des enjeux de mise en valeur du vignoble (routes des vins, évènementiel ...), du patrimoine industriel (U4 à Uckange (à l'image de Völklingen –Sarre, inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco et point de départ de la route européenne du patrimoine industriel), du thermalisme*
- *Vers une mise en réseau des grands sites remarquables et équipements lorrains et s'appuyer sur des équipements structurants à faire émerger*

Ce qu'il faut retenir du projet de territoire et de ses interactions avec d'autres SCOT

Développement économique et valorisation des friches - renouvellement urbain

- La nécessité de **conforter l'économie numérique** qui monte en puissance, en s'appuyant notamment sur le Label french Tech – LORnTECH : (Institut lorrain du numérique - Épinal, TCRM Blida - Metz, Technopôle Renaissance - Nancy, Pôle Numérique de Thionville)
- Développer de **l'économie circulaire** (notamment la valorisation des déchets et des ressources locales, ...)
- Répondre aux **enjeux de formation** pour répondre aux besoins des entreprises présentes dans nos bassins d'emplois et éviter de laisser partir les jeunes diplômés vers d'autres régions, d'autres bassins d'emplois
- Soutenir les **espaces d'activités économiques d'importance en devenir** (Megazone d'Illange - 92 ha, ZAC Bouxières – Lesménils - 110 hectares, megazone de Beuvillers - 400 ha) et des projets mixtes (Plateau de Frescaty (500 ha), Portes de l'Orne (500 ha))
- Un territoire qui regroupe des **friches industrielles, ferroviaires, militaires, voire commerciales en devenir**... sur de larges emprises. Le partenariat avec l'EPFL, qui dispose d'un savoir-faire reconnu doit être soutenu et renforcé
 - volonté de **partage des savoirs** avec les territoires voisins, en mobilisant notamment les acteurs privés et bailleurs sociaux.
 - comment les politiques régionales peuvent-elles accompagner les démarches des territoires ?

Aménagement numérique des territoires et accès au très haut débit

- **Développer le THD** pour limiter les déplacements des actifs sur des infrastructures routières et ferrées surchargées et maintenir l'animation en secteurs éloignés des grandes infrastructures de communication
 - nécessité de répondre aux besoins pour les secteurs ruraux
- Répondre aux **enjeux du développement du télétravail**
 - le Luxembourg prévoit un développement maximum de 30% du temps en travail en télétravail
 - accompagner les projets de bâtiment hub, plateforme numérique, reconversion de bâtiment gare...

Le contenu du SCot fait-il ressortir des territoires pertinents porteurs d'enjeux régionaux partagés (logiques d'axes, de bassin de vie, ...) ?

- Le regroupement retenu se justifie à la fois par la structuration du pôle métropolitain européen du Sillon Lorrain et les dynamiques convergentes d'un axe Nord Sud de ces 5 SCot lorrains. Les SCot Nord 54, de l'agglomération thionilloise et de l'agglomération messine partagent également un fait transfrontalier très marqué, en particulier avec le Luxembourg
- Véritable charnière européenne, les territoires s'inscrivent dans une mise en réseau sur un axe Nord Sud et intègrent les dynamiques du Sud Alsace, du Nord Franche Comté-Bourgogne ainsi que celles du Luxembourg et des régions wallonne et de la Sarre
- Les SCot sont en attente d'une vision prospective régionale > horizon 2050 en matière d'aménagement
- La Région Grand Est doit notamment se positionner sur les grands projets structurants (équipement d'intérêt régional)
- La Région Lorraine n'avait pas défini de prospective régionale à long terme (Lorraine 2020). Or les SCot s'inscrivent dans une prospective de plus long terme et attendent du SRADDET, un « guide » régional adapté

Les 5 SCot expriment des demandes communes sur la nécessité d'avoir :

- Une réflexion sur la complémentarité entre les territoires
- Une vision prospective de développement à l'échelle de la région (> horizon 2050)
- Un SRADDET qui aide à la mise en œuvre opérationnelle des SCot et des politiques publiques grâce à un partenariat fort
- Le SRADDET doit être le support d'un volet plus opérationnel afin de faciliter la déclinaison territoriale (les moyens de la mise en œuvre des politiques publiques)



Synthèse réalisée par : l'agence de développement et d'urbanisme de l'aire urbaine nancéienne, 49 Bld d'Austrasie - 54 008 NANCY CEDEX

Tél. : 03 83 17 42 00

Mars 2017

Cartographies : Agence Scalen

Analyse et rédaction : Alexandra POIDEVIN

apoidevin@aduan.fr - 03 83 17 42 34

Toute reproduction autorisée avec mentions précises de la source et la référence exacte.

